

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

Procès-verbal - Mardi le 6 février 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA, TENUE AU 26 CHEMIN BEGLEY (CENTRE COMMUNAUTAIRE) LE 6 FÉVRIER 2024 À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. ROBERT BERGERON, MAIRE

SONT PRÉSENTS, PAUL CHAMBERLAIN, LYNNE LACHAPELLE, MATTHEW ORLANDO, SYLVAIN LA FRANCE, DAMIEN LAFRENIÈRE, ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER PIERRE VAILLANCOURT

EST ABSENT, CRAIG GABIE (Motivé)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Président souhaite la bienvenue aux personnes présentes, et après avoir constaté qu'il y a quorum ouvre la session, il est 19h00.

1.2 RAPPORT DU MAIRE

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Rapport du maire
- 1.3 Période de questions
- 1.4 Ordre du jour
- 1.5 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024
- 1.6 Prélèvements bancaires
- 1.7 Registre des chèques
- 1.8 Liste des comptes fournisseurs
- 1.9 Dépenses du directeur général
- 1.10 Dépenses du directeur du service incendie
- 1.11 Fin de période de probation - et modification du contrat de travail CTSC02
- 1.12 Dépôt du rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle
- 1.13 Nouvelle Entente de Services aux Personnes sinistrées
- 1.14 Paiement des travaux dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)
- 1.15 Reddition de comptes finale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Rapport d'activités année 6 de la mise en œuvre du schéma de risque en incendie
- 2.2 Congrès AGSICQ 2024
- 2.3 Modification résolution numéro 2024-01-015 octroi d'achat équipement service incendie – pince de décarcation
- 2.4 Achat radio et accessoires – Service incendie

3. TRANSPORT

- 3.1

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 5.1

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Mandat à un arpenteur, un évaluateur et à nos procureurs - expropriation lot numéro 5 497 608

7. LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Heures d'ouverture de la patinoire

8. VARIA

- 8.1

9. PÉRIODE DE QUESTIONS
10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

2024-02-022
1.4

ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour et de la disponibilité des documents au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu d'adopter l'ordre du jour en y ajoutant les sujets suivants :

1.16 **DOSSIER № FHR96367 - 83015(7) -20230525-003 SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-CE) ET PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRA MUNICIPAUX DOSSIER № KHQ74993-83015(7) -20230525-003 (PPA-ES)**

ADOPTÉE

2024-02-023
1.5

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE

2024-02-024
1.6

ADOPTION PRÉLÈVEMENTS BANCAIRES

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

D'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour le mois De janvier 2024, totalisant les montants suivants :

Salaires nets	32 789,89 \$
Remises provinciales	12 632,18 \$
Remises fédérales	4 877,95 \$
Remises du Régime de retraite	3 632,17 \$

ADOPTÉE

2024-02-025
1.7

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifiés par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron;

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Sylvain La France
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le registre des chèques du mois de janvier 2024 totalisant un montant de 152 154,27 \$.

ADOPTÉE

2024-02-026
1.8

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS

ATTENDU QUE les comptes ont été vérifiés par Lynne Lachapelle et Robert Bergeron;

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

D'adopter, tel que présenté, le paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois de janvier 2024 totalisant un montant de 53 912,67 \$ incluant les remises provinciales et fédérales.

ADOPTÉE

2024-02-027
1.9

DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DGE (813,65 \$)

2024-02-028
1.10

DÉPENSES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE - DCP (0,00 \$)

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, Pierre Vaillancourt, directeur général de la Municipalité de Kazabazua, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.



Pierre Vaillancourt, DMA
Greffier-trésorier et directeur général

2024-02-029
1.11

FIN DE PÉRIODE DE PROBATION - ET MODIFICATION DU CONTRAT DE TRAVAIL CTSC02

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de 6 mois est terminée;

CONSIDÉRANT QUE des modalités de révision ont été prévues au contrat numéro CTSC02 que le conseil ont individuellement pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Matthew Orlando et résolu;

QUE le conseil soulève la période de probation et autorise les modifications au contrat CTSC02 tel que présenté au conseil et autorise le Directeur général de signer ce contrat modifié pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2024-02-030
1.12

DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Le rapport sur l'application du règlement de gestion contractuelle est déposé par le greffier-trésorier.

2024-02-031
1.13

NOUVELLE ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

QUE le conseil renouvelle l'Entente de Services aux Personnes sinistrées avec La Croix-Rouge canadienne – Québec pour les années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 et une contribution financière au montant de 225 \$ par période et mandate le directeur général de signer cette Entente pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE

2024-02-032
1.14

PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

CONSIDÉRANT que la municipalité recevra un montant forfaitaire de 75 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu;

QUE le conseil autorise le paiement de la facture numéro 0357 au montant de 69 700 \$ excluant les taxes applicables à CSC Construction Rénovation.

Le conseiller Paul Chamberlain déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier à l'égard de la question soumise au conseil, soit le paiement de la facture. Le conseiller Paul Chamberlain confirme qu'il n'a pas participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

ADOPTÉE

2024-02-033
1.15

REDDITION DE COMPTES FINALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

ATTENDU QUE la municipalité de Kazabazua a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux soit le 31 décembre 2023;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉE** par Sylvain La France, et résolu;

QUE le conseil de la municipalité de Kazabazua entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et approuve les dépenses d'un montant de 92 599 \$ relatives aux travaux d'amélioration;

ADOPTÉE

2024-02-034
1.16

DOSSIER № FHR96367 - 83015(7) -20230525-003 SOUS-VOLET : PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-CE) ET PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRA MUNICIPAUX DOSSIER № KHQ74993-83015(7) -20230525-003 (PPA-ES)

ATTENDU QUE la municipalité de Kazabazua a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Sylvain La France, appuyée par Paul Chamberlain, il est résolu et adopté

QUE le conseil de la municipalité de Kazabazua approuve les dépenses relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-02-035
2.1

RAPPORT D'ACTIVITÉS ANNÉE 6 DE LA MISE EN OEUVRE DU SCHÉMA DE RISQUE EN INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie: « Toute autorité locale ou régionale et toute régie inter municipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur

année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie »;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur du service de sécurité incendie monsieur Shawn Chamberlain a déposé le rapport annuel pour l'année 2022-2023 pour adoption par le conseil;

IL EST PROPOSÉ par Damien Lafrenière, **APPUYÉ** par Paul Chamberlain et résolu;

QUE ce Conseil ait pris connaissance du rapport annuel du plan local de mise en oeuvre de l'année 6 du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la municipalité de Kazabazua pour l'année 2022-2023 et l'adopte tel que déposé;

QU'une copie de la présente résolution accompagnée du rapport annuel soit acheminée au Coordonnateur-préventionniste de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau qui le transmettra au Ministère de la sécurité publique.

ADOPTÉE

2023-02-036

2.2

CONGRÈS AGSICQ 2024

IL EST PROPOSÉ par Lynne Lachapelle
APPUYÉ par Matthew Orlando
Et résolu

QUE le conseil autorise la participation du Directeur et son adjoint du service incendie et engage la dépense de ±750 \$ plus taxes pour la participation et l'inscription au congrès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) qui aura lieu du 1 au 4 juin, 2024 au Hilton Lac Leamy, 3, boulevard du Casino, Gatineau (Québec), un remboursement des frais de déplacement, hébergement et repas avec facture à l'appui est autorisé.

ADOPTÉE

2024-02-037

2.3

MODIFICATION RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-01-015 OCTROI D'ACHAT ÉQUIPEMENT SERVICE INCENDIE – PINCE DE DÉCARCÉRATION

IL EST PROPOSÉ par Matthew Orlando
APPUYÉ par Lynne Lachapelle
Et résolu

QUE le conseil modifie la résolution numéro 2024-01-015 octroi d'achat équipement service incendie – pince de décarcération;

Le texte « part égale » est modifier pour « que l'Association des Pompiers Volontaire de Kazabazua remboursera un montant de 30 000 \$ et que la balance de 3 996, 67 \$ provienne du poste budgétaire 02-22000-525, »

ADOPTÉE

2024-02-038

2.4

ACHAT RADIO ET ACCESSOIRES – SERVICE INCENDIE

IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France
APPUYÉ par Paul Chamberlain
Et résolu

QUE le conseil autorise et engage la dépense pour l'achat de radio et ses accessoires tel que soumis par Groupe CLR Excel Radio soumission numéro QTEG1043 en date du 30 janvier 2024 au coût de 1 800,52 \$ incluant les taxes applicables ainsi que l'achat de tuyau extensible TRE05 au coût de 1 986,71 incluant les taxes applicables, excluant le transport tel que soumis par Boivin & Gauvin Inc. Soumission numéro SC20018204

ADOPTÉE

3. TRANSPORT

4. HYGIÈNE DU MILIEU

5. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2024-02-039

6.1

MANDAT À UN ARPENTEUR, UN ÉVALUATEUR ET À NOS PROCUREURS - EXPROPRIATION LOT NUMÉRO 5 497 608

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le 21 avril 2022 confirmation de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG), par l'entremise de son programme Fonds Régions et Ruralité volet 2 qu'elle a autorisé une aide financière de 55 683 \$;

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire des lots 5 497 613 et 5 497 614 et que la municipalité a reçu le 23 mars 2023 l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec portant le dossier numéro 437751 pour utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'aménagement d'une aire de stationnement et d'un parc municipal, d'une superficie approximative de 1 527 mètres carrés, correspondant aux lots 5 497 613 et 5 497 614 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

ATTENDU QU'UN des objectifs est d'assurer la sécurité des usagers de la rivière Gatineau en visant de soutenir des projets d'infrastructure publique possédant de bonnes qualités d'insertion le long de la rivière Gatineau ;

ATTENDU QUE la municipalité veut acquérir le lot 5 497 608 pour pouvoir soutenir son projet d'infrastructure publique soit une descente de bateau public et l'installation d'un quai public ;

ATTENDU QUE l'offre d'achat du lot 5 497 608 et les délais entre la Commission de protection du territoire agricole du Québec et la municipalité a engendré des frais à la municipalité ;

ATTENDU QUE le lot 5 497 608 est la propriété de WYNDHAM OGONCZYK TOPOLSKI ALEXANDRA portant le matricule numéro F_4192_89_4168.00_0000 ;

ATTENDU QUE l'article 1097 du Code municipal du Québec, chapitre C-27.1

1097. Toute municipalité peut en se conformant aux procédures d'expropriation prévues par la loi:

3° s'approprier tout immeuble ou partie d'immeuble ou servitude dont elle a besoin pour toutes fins municipales, y compris le stationnement des voitures automobiles;

ATTENDU QUE l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, chapitre C-47.1

4. En outre des compétences qui lui sont conférées par d'autres lois, toute municipalité locale a compétence dans les domaines suivants :

1° la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Sylvain La France, **APPUYÉ** par Damien Lafrenière et résolu

D'autoriser le directeur général à procéder aux démarches d'expropriation du lot portant le numéro de lot 5 497 608 situé au chemin du Village Aylwin afin de permettre à la municipalité de devenir propriétaire de ce lot le long de la rivière Gatineau.

D'autoriser le directeur général à mandater un arpenteur géomètre pour préparer un plan et description technique pour le lot 5 497 608 au cadastre du Québec, un évaluateur agréé pour déterminer la valeur concernée et à mandater notre procureur Me Rino Soucy de la firme DHC avocats pour les procédures légales liées à cette expropriation.

ADOPTÉE

7. LOISIRS ET CULTURE

2024-02-040
7.1

HEURES D'OUVERTURE DE LA PATINOIRE

IL EST PROPOSÉ par Matthew Orlando
APPUYÉ par Sylvain La France
Et résolu

QUE la patinoire extérieure soit ouverte de 8h00 à 22h00 tous les jours de la semaine;

QUE le chalet soit ouvert du lundi au jeudi de 18h00 à 21h00, le Vendredi de 18h00 à 22h00, le samedi de 9h00 à 22h00 et le dimanche de 11h00 à 21h00;

QUE le conseil embauche des étudiants pour la surveillance du chalet pour les heures d'ouverture du chalet.

ADOPTÉE

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

10. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h10.

Président

Secrétaire



Robert Bergeron,
Maire

Pierre Vaillancourt, DMA
Directeur général / Greffier-Trésorier

« Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».